



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 avril 2017

**N°79/04/2017 : CESSION A L'ADAPEI D'UNE PARCELLE CADASTREE A 1311 SITUEE
10 CHEMIN DE L'EGLISE A FALGUIERES**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 avril 2017.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Bernard PECOU, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Laura NICOLAS à Marie-Claude BERLY, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Jean Luc BUDOIA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 8 décembre 2016, d'un montant de 22 €/m²,

Vu la délibération n° 78 du 25 avril 2017, relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la parcelle A 1311 sis 10 chemin de l'église de Falguières à Montauban,

La Ville de Montauban est propriétaire d'une parcelle, cadastrée A 1311 d'une superficie de 2118 m² sise 10 Chemin de l'église de Falguières à Montauban.

L'association ADAPEI AVEYRON TARN et GARONNE, représentée par son président Monsieur Marc Gosselin et domiciliée Saint-Mayme - 12850 Onet le Château, est propriétaire de l'établissement spécialisé IME Paul Sarraut, sis 3500 route de l'Aveyron et à proximité de la parcelle A 1311.

L'association a implanté sur une partie de la parcelle, propriété de la Commune de Montauban (environ 368 m² à parfaire selon le bornage du géomètre) le bassin de rétention des eaux pluviales de cet établissement.

Considérant que par délibération n°78 du 25 avril 2017, cette emprise a été désaffectée et déclassée, et afin de régulariser cette situation de fait, la collectivité a été saisie d'une proposition de régularisation de cette emprise au prix de 22 € HT /m², soit environ 8 096 € HT à parfaire.

Dans la mesure où cette parcelle :

- a été désaffectée et déclassée par délibération n°78 du 25 avril 2017,
- qu'elle a été réintégrée au domaine privé de la collectivité,
- et qu'il s'agit de régulariser une situation de fait,

Il est proposé de répondre favorablement à la proposition d'acquisition par l'ADAPEI de 368 m² d'emprise de la parcelle A 1311, telle que définie sur le plan joint à la présente, sise 10 chemin de l'église de Falguières, à Montauban au montant de 22 € HT / m², soit environ 8 096 € HT à parfaire.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder une emprise d'environ 368 m² à parfaire, issue de la parcelle A 1311, sise 10 Chemin de l'Eglise de Falguières, propriété de la Commune de Montauban, au prix de 22 € HT/m², et en l'état, à l'association ADAPEI AVEYRON TARN et GARONNE, représentée par son président Monsieur Marc Gosselin et domiciliée Saint-Mayme - 12850 Onet le Château,
- dire que tous les frais d'acte et tous les frais inhérents à la cession seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

02 MAI 2017

De sa publication/affichage le :

02 MAI 2017

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 avril 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

